

- 4 DEC. 2012

2380

Lille, le 26 NOV. 2012

Direction générale
chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale
chargée de la Programmation
et des Grands Projets
Service des Grands Projets

03 59 73 58 77

Sebastien.merlier@cg59.fr

Réf. : AD/DVD-PGP/SGP/DC/D12-

Affaire suivie par : Sébastien Merlier

Mission Inter-Services de l'Eau

62, Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Objet : Dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement : sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau - Forages pour la pose de 4 piézomètres à Borre et Strazeele (59).

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement pour la réalisation de quatre forages pour la pose de piézomètres sur le territoire des communes de Borre et Strazeele (59).

- Identification et coordonnées du demandeur :

Conseil Général du Département du Nord

Direction de la Voirie Départementale chargée de la Programmation et des Grands Projets.

Service Grands Projets

53, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cédex

Tél : 03 59 73 58 60

- Localisation du projet de forage :

La réalisation de ces forages, avec équipement piézométrique, est inscrite dans le Dossier Loi sur l'eau comme moyen de surveillance de la nappe libre autour de l'infrastructure projetée (mesures mensuelles lors des travaux et mesures trimestrielles en phase d'exploitation).

Les piézomètres seront implantés dans les emprises du futur aménagement de la RD642.

Coordonnées des forages (Lambert Zone I)

Piézomètre n°1 (PZ1) = 616847 ; 336347

Piézomètre n°2 (PZ2) = 619169 ; 336447

Piézomètre n°3 (PZ3) = 619736 ; 336707

Piézomètre n°4 (PZ4) = 619733 ; 336623

- Environnement proche du projet de forage et contraintes du site ;

Nord Fort et Solidaire lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est concerné par le projet. Seuls quelques captages à usage industriel sont localisés au sud de la RD 642 sur la commune de Méteren et au sud de la voie ferrée Lille-Hazebrouck sur la commune de Vieux-Berquin. La zone d'étude se situe en zone de vulnérabilité faible. En effet, les terrains sont peu perméables : de nature très argileuse, ils constituent de véritables obstacles à la pénétration des polluants et assurent ainsi la protection des formations sous-jacentes.

Aucune masse d'eau superficielle du SDAGE Artois-Picardie n'est intercepté par le projet. L'ensemble du projet appartient au bassin versant de la masse d'eau dénommé « Canal d'Hazebrouck » (code masse d'eau : AR09).

Le projet est distant de tout site Natura 2000, les plus proches étant localisés à environ 13 km de l'infrastructure projetée.

Au vu des relevés de niveau d'eau lors de sondages et des mesures piézométriques réalisées antérieurement, les profondeurs d'eau sont comprises entre 0,6 m au printemps et 2,6 m en automne. Ainsi, en condition défavorable, la nappe peut être considérée affleurante au droit du terrain naturel.

Au niveau des inondations, lorsque les pentes des écoulements sont importantes, les débordements sont localisés et majoritairement liés à des problèmes de capacités d'évacuation des becs. Lorsque les pentes des terrains avoisinants sont faibles voire quasi-nulles, les débordements sont davantage liés à des problèmes d'accumulation d'eau, qui n'arrive pas à s'évacuer au travers du réseau de becs du fait de leurs faibles pentes ou d'influence aval (les cours d'eau récepteurs sont aussi saturés). Ces crues concernent des surfaces plus importantes et sont souvent plus lentes à se résorber.

- Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques des terrains et de l'aquifère concernés par le projet : Selon la carte géologique du BRGM, les formations affleurantes au droit du projet sont uniquement des complexes limoneux, avec la présence à proximité d'alluvions modernes et d'argile des Flandres:

- Formations limoneuses ou limono-sableuses de versant, pouvant atteindre 15 m d'épaisseur et appartenant au complexe des loess et dépôts associés et qui datent du Pléistocène moyen récent et surtout du Pléistocène supérieur.

- Le substratum argileux constitué par les argiles des Flandres de l'Yprésien

La réalisation des quatre piézomètres permettra de relever mensuellement la position de la nappe superficielle (appelée nappe libre) et d'observer ses fluctuations saisonnières. Il n'est pas prévu de prises d'échantillons pour le suivi qualitatif de la nappe.

- Caractéristiques techniques du projet de forage

Profondeur des piézomètres :
Piézomètre n°1 (PZ1) = 10 m
Piézomètre n°2 (PZ2) = 10 m
Piézomètre n°3 (PZ3) = 10 m
Piézomètre n°4 (PZ4) = 10 m

Forage destructif au tricône à l'eau (diamètre 120 mm)

Nord Fort et Solidaire lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Tubage à l'avancement en PVC lisse puis crépiné (selon la coupe de sol réalisée initialement)
Comblement de l'espace annulaire en gravier filtrant ($D_{max} < 4\text{mm}$) au niveau de la partie en PVC crépiné et en coulis béton et argile gonflante (bentonite) au niveau de la partie en PVC lisse.
Cimentation sur une hauteur de 0.50 m avec un béton. Tubage acier scellé dans le béton dépassant de 0.50 m maximum. Mise en place d'un capot métallique cadenassé.

- Usage prévu du forage

Les équipements piézométriques décrits précédemment permettront de relever le niveau de la nappe libre et d'observer ses fluctuations saisonnières. Il n'est pas prévu d'effectuer de prélèvements.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Daniel CALVOS
Chef de Projets

- Documents graphiques

. Plan de localisation du projet

. Localisation des piézomètres

Nord Fort et Solidaire **lenord.fr**

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Ref- 443/PE

Lille, 22 MARS 2013

Monsieur le Président du Conseil général du Nord

Direction de la voirie départementale chargée de la
programmation et des grands projets
Service Grands projets

Hôtel du département
53 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cédex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant la **réalisation de 4 forages pour la pose de piézomètres sur les communes de Borre et Strazeele**, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier 59-2012-00239 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Vous avez précisé les mesures que vous prendrez pour protéger la ressource en eau, le milieu aquatique et la qualité des eaux et vous prémunir de pollutions superficielles. Toutefois, j'attire votre attention sur l'implantation d'un des piézomètres :

- Un bâtiment industriel se trouve sur la parcelle ZB156 de la commune de Strazeele, à proximité du futur piézomètre 3. Aussi, conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 qui vous a été transmis le 01 février dernier, il convient de respecter une distance d'au moins 35 m entre le futur forage et les lieux de stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, que pourraient détenir cet établissement.
- Conformément à ce même arrêté ministériel, ce piézomètre ne devra pas se trouver à moins de 35 m d'ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées aux mairies de Borre et Strazeele pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'adjointe au responsable du
service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Ref. 444/PE

Lille, 22 MARS 2013

Monsieur le maire de Borre

Hôtel de ville
La Place
59190 BORRE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 04 décembre dernier par le Conseil général du Nord. Il s'agit de réaliser 4 forages pour la pose de piézomètres sur le territoire de votre commune et celle de Strazeele.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au Conseil général du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2012-00239, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au responsable du
service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Ref. 445/PE

Lille, 22 MARS 2013

Madame le maire

Hôtel de ville
56 rue de l'église
59270 STRAZEELE

Madame le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 04 décembre dernier par le Conseil général du Nord. Il s'agit de réaliser 4 forages pour la pose de piézomètres sur le territoire de votre commune et celle de Borre.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au Conseil général du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2012-00239, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au responsable du
service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

Lille, 22 MARS 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le président de la commission locale de l'eau
du SAGE de la Lys
Hôtel de ville
9 Grand'Place
62921 AIRE-SUR-LA-LYS

Ref 446/PE

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 04 décembre dernier par le Conseil général du Nord. Il s'agit de réaliser 4 forages pour la pose de piézomètres sur le territoire des communes de Borre et Strazeele.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au Conseil général du Nord. Il sera procédé à un affichage dans ces deux mairies durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2012-00239, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au responsable du
service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
REALISATION DE 4 FORAGES POUR LA POSE DE PIZEOMETRES
SUR LES COMMUNES DE BORRE ET STRAZEELE**

COMMUNES DE BORRE ET STRAZEELE

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28/01/2013, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD - Direction de la Voirie Départementale chargée de la Programmation et des Grands Projets, Service Grands Projets, enregistré sous le n° 59-2012-00239 et relatif à : LA REALISATION DE 4 FORAGES POUR LA POSE DE PIZEOMETRES SUR LES COMMUNES DE BORRE ET STRAZEELE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT DU NORD - Direction de la Voirie Départementale chargée
de la Programmation et des Grands Projets – Service Grands Projets
Hôtel du Département – 53, rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex**

concernant :

LA REALISATION DE 4 FORAGES POUR LA POSE DE PIZEOMETRES

dont la réalisation est prévue dans les communes de BORRE et STRAZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/03/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de BORRE et STRAZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies de BORRE et STRAZEELE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **01 FEV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003